

EPRD 2025

EHPAD NOUSTE-SOUREILH

Les EHPADs traversent actuellement une période complexe tiraillés entre l'augmentation de la dépendance chez nos concitoyens âgés, des contraintes budgétaires sans précédents et la persistance d'un climat social (tension de recrutement et absentéisme). Les récents rapports nationaux montrent une dégradation importante des résultats financiers des EHPAD sur les 3 dernières années en particulier des EHPAD publics. En 2023, 85% des EHPAD publics présentaient un déficit.

Cet EPRD montre que Noste Soureilh ne déroge pas à la conjoncture nationale. Le résultat s'est dégradé depuis la sortie de crise COVID pour atteindre un niveau de déficit qui questionne l'équilibre global. Même si le compte administratif anticipé laisse entrevoir une stabilisation de ce déficit en 2024, la situation actuelle a exigé la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre dès cette année et l'ouverture d'un dialogue de gestion avec les deux financeurs que sont l'ARS et le CD64.

L'EHPAD Noste Soureilh est notamment confronté à :

- L'augmentation du niveau de dépendance des résidents
- L'augmentation des charges d'exploitation courante dans un contexte inflationniste en particulier sur l'énergie, les prestations extérieures
- L'augmentation de la masse salariale avec la mise en œuvre de revalorisation de certains métiers, des nouvelles mesures statutaires, un absentéisme qui ne faiblit pas.
- Le taux directeur d'évolution des dotations allouées par les financeurs (Conseil Départemental et Agence Régionale de Santé) reste inférieur à l'évolution des charges.
- La nécessité constante d'investissement pour maintenir des installations conformes aux normes sanitaires.

Dans le contexte économique actuel, il est impératif d'optimiser la gestion budgétaire de notre établissement. Un travail de fonds a été engagé afin d'identifier les marges d'amélioration médico-économiques et assainir la trajectoire financière à moyen terme (organisation, tarif différencié, taux d'occupation...).

Parallèlement, des échanges ont été engagés avec les financeurs, à savoir le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, en particulier avec la révision du GMP et du PMP via une coupe Pathos prévue en avril 2025 ou la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement avec la prise en compte de l'augmentation des charges d'intérêts de nos emprunts.

La mise en place de ces mesures devrait permettre de renforcer la stabilité financière de notre Ehpad tout en maintenant la qualité du service rendu au résident.

LEXIQUE DES TERMES ET SIGLES UTILISÉS

- EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- EPRD : État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses. L'EPRD se substitue aux budgets prévisionnels et se caractérise par une inversion de la logique antérieure : la prévision des recettes détermine dorénavant les dépenses.
- PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement. Un PPI est un document opérationnel destiné à faciliter la programmation physico-financière des investissements sur plusieurs années.
- CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les CPOM pour les EHPAD remplacent les conventions tripartites depuis un arrêté du 3 mars 2017 et sont signés pour 5 ans.

- GMP : Groupe iso-ressources moyen pondéré. C'est le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées
- PMP : Pathos moyen pondéré. Ce sont les besoins en soins.

Chapitre 1 : L'EPRD, un changement de paradigme

1 - La réforme de la tarification des EHPAD et ses outils d'application :

La réforme tarifaire des EHPAD impulsée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de la Population (2015) a été structurée par la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et le passage à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Ces outils juridiques et financiers viennent renouveler les relations entre organismes gestionnaires et autorités de tarification dans le cadre d'un véritable dialogue de gestion. Nous ne sommes plus dans une logique de « contrôle à priori » mais « de confiance à priori et de contrôle à posteriori ». Les autorités de tarification n'ont pas « à autoriser » les budgets, ils en prennent simplement connaissance. Les partenaires retrouvent ainsi leur rôle d'accompagnement et le gestionnaire gagne en visibilité, en liberté de gestion mais également en responsabilités.

L'EPRD se substitue donc aux budgets prévisionnels présentés historiquement au CCAS et se caractérise par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits détermine dorénavant celle des charges. En effet, d'un système de pilotage par les dépenses, on passe à un **pilotage par les ressources**. Le gestionnaire détaille aux autorités de tarification comment il compte utiliser les crédits qui lui sont dédiés.

Au niveau du calendrier budgétaire, nous élaborons un EPRD initial, voté en décembre, qui sera ensuite modifié et actualisé en fonction des crédits alloués par les autorités de tutelles (ARS + CD 64).

A la fin de l'exercice, le gestionnaire transmet l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD), aux autorités de tarification. Ce document comptable détaille comment les ressources ont été utilisées au cours de l'année. Le résultat, excédent ou déficit, sera affecté librement par le gestionnaire de façon globale depuis la signature du CPOM.

2 - La composition du budget de l'EHPAD :

La réforme de la tarification a vu le passage à un financement forfaitaire des soins et de la dépendance basée sur les besoins des résidents.

Le découpage du budget repose sur les trois sources de financements :

- Le tarif "dépendance" couvre les frais matériels, l'assistance et la surveillance nécessaires (psychologue, aide-soignant...) à l'accueil de la personne dans le cadre de sa perte d'autonomie. La dépendance est majoritairement financée par le département et en partie par le résident.
- Le tarif "soins" prend en compte les prestations médicales et paramédicales, le personnel soignant en charge du résident. Ces prestations sont intégralement prises en charge par l'Assurance maladie.
- Le tarif "hébergement" (prix de journée) représente la fourniture du « gîte et du couvert » non lié à l'état de dépendance du résident (hôtellerie, restauration et animation). Ce tarif n'est pas lié à l'état de dépendance et reste à la charge du résident, qui en fonction de sa situation financière, peut percevoir des aides publiques.

Chapitre 2 : Commentaires de l'EPRD 2025

ANALYSE GLOBALE DES ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX

Concernant le compte de résultat prévisionnel (section fonctionnement) comme le tableau de financement prévisionnel (section investissement), les tableaux suivants font apparaître l'analyse globale des équilibres généraux qui retrace les principales évolutions par rapport à l'année précédente et explicite les hypothèses retenues en matière de dépenses et de recettes pour l'année 2025.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (Fonctionnement)

GLOBAL

DEPENSES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	931 151,04	973 100,00	965 100,00	983 410,00	+ 1,06
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	4 332 555,00	4 515 965,00	4 373 044,48	4 489 315,00	- 0,59
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 098 558,13	1 089 191,00	1 045 984,00	1 172 844,00	+ 7,68
TOTAL DEPENSES		6 362 264,17	6 578 256,00	6 384 128,48	6 645 569,00	+ 1,02

RECETTES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	5 292 369,40	6 258 025,40	5 640 636,79	6 351 550,40	+ 1,49
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	142 744,90	119 524,00	49 524,00	79 107,00	- 33,81
Groupe III	Produits financiers et non encaissables	206 503,88	200 706,60	199 034,00	214 911,60	+ 7,08
TOTAL RECETTES		5 641 618,18	6 578 256,00	5 889 194,79	6 645 569,00	+ 1,02

HEBERGEMENT

DEPENSES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	778 864,46	818 350,00	810 350,00	820 960,00	+ 0,32
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 347 086,26	1 356 345,00	1 351 810,33	1 353 100,00	- 0,24
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 018 757,45	962 776,00	942 334,00	1 066 144,00	+ 10,74
TOTAL DEPENSES		3 144 708,17	3 137 472,00	3 104 495,33	3 240 204,00	+ 3,27

RECETTES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	2 506 572,16	2 891 619,00	2 667 059,38	3 012 683,00	+ 4,19
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	48 891,28	49 524,00	49 524,00	16 987,00	- 65,70
Groupe III	Produits financiers et non encaissables	202 126,33	196 329,00	199 034,00	210 534,00	- 7,24
SOUS-TOTAL RECETTES		2 757 589,77	3 137 472,00	2 915 617,38	3 240 204,00	+ 3,27

DEPENDANCE

DEPENSES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 113,96	76 750,00	76 750,00	89 900,00	+ 17,13
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	937 335,41	1 018 619,00	1 013 743,28	1 005 472,50	- 1,29
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	8 084,95	16 388,00	9 600,00	8 550,00	- 47,83
TOTAL DEPENSES		1 028 534,32	1 111 757,00	1 100 093,28	1 103 922,50	- 0,70

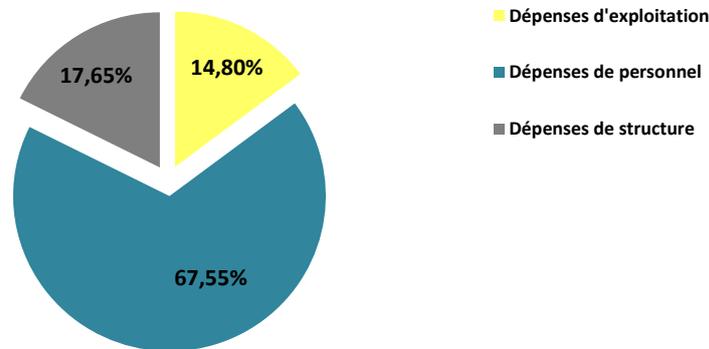
RECETTES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	778 436,24	1 092 551,40	853 865,41	1 091 716,90	- 0,08
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 820,37	19 000,00	0,00	12 000,00	- 36,84
Groupe III	Produits financiers et non encaissables	205,60	205,60	0,00	205,60	+ 0,00
SOUS-TOTAL RECETTES		801 462,21	1 111 757,00	853 865,41	1 103 922,50	- 0,70

SOINS

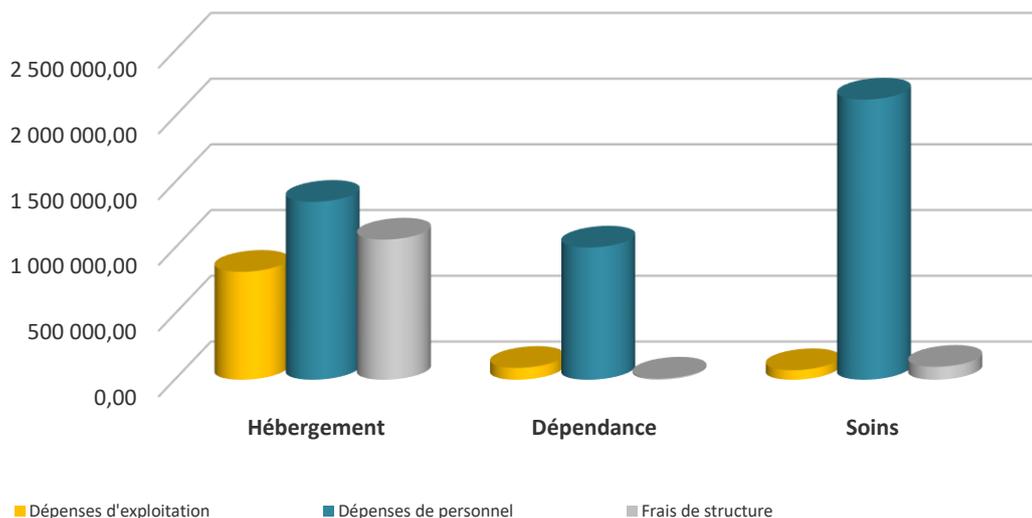
DEPENSES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 172,62	78 000,00	78 000,00	72 550,00	- 6,99
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 048 133,33	2 141 000,00	2 007 490,87	2 130 742,50	- 0,48
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	71 715,73	110 027,00	94 050,00	98 150,00	- 10,79
TOTAL DEPENSES		2 189 021,68	2 329 027,00	2 179 540,87	2 301 442,50	- 1,18

RECETTES		CA 2023	EPRD 2024 initial (décembre 2023)	EPRD 2024 final (juillet 2024)	EPRD 2025 initial (décembre 2024)	Evolution en % EPRD 2025/EPRD 2024 initial
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	2 007 361,00	2 273 855,00	2 119 712,00	2 247 150,50	- 1,17
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	71 033,25	51 000,00	0,00	50 120,00	- 1,73
Groupe III	Produits financiers et non encaissables	4 171,95	4 172,00	0,00	4 172,00	+ 0,00
SOUS-TOTAL RECETTES		2 082 566,20	2 329 027,00	2 119 712,00	2 301 442,50	- 1,18

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2024



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2025 par section



PROPOS LIMINAIRES

L'EPRD 2025 a été élaboré en référence à l'ERRD 2024 anticipé, complexifié par les surcoûts divers liés à l'inflation (alimentaires, énergétiques, taux cotisations CIGAC...).

DÉPENSES

GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE : 983 410€

Ce groupe de dépenses concerne les fluides, les fournitures administratives, les produits d'entretien, l'achat de petits matériels, les frais de télécommunication, l'intervention de services extérieurs, l'achat de matériel médical *etc.*

Une hausse de 1,06 % par rapport à l'EPRD 2024 soit 10 310 €, qui correspond principalement à la hausse :

- Des produits d'entretien : + 6 500 €
- De l'alimentation : + 30 000 €
- Des protections hygiéniques : + 6 000 €

En contrepartie, des économies sont prévues sur les dépenses énergétiques et sur les produits médicaux. En effet, cet EPRD 2025 a été ajusté au vu de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) anticipé 2024.

GROUPE II : FRAIS DE PERSONNEL : 4 489 315 €

Pour 2025, nous prévoyons sur ce chapitre un montant de 4 489 315 €, soit une baisse de 0,59 % ou - 26 650 € par rapport à l'EPRD 2024.

Cette évolution concerne principalement la variation du montant de l'intérim (- 41 000€) et du dentiste (+ 14 400€). Le montant de l'intérim est prévu en 2025 à 29 000€ et le coût du dentiste à 26 400€.

Concernant la masse salariale, elle n'a pas évolué (en €) par rapport à l'année dernière malgré divers mouvements.

On constate, tout d'abord, une diminution de l'équivalent de 4,4 ETP par rapport à 2024. Les maquettes organisationnelles définies en CST se poursuivent.

L'ensemble de ces mouvements de personnel génèrent une baisse d'environ 50K€.

Il a également été pris en compte, sur ce chapitre, des mesures nouvelles liées à la prise en charge partielle de la mutuelle par la collectivité, une revalorisation de 2% du point d'indice, la fin de la compensation de l'URSSAF et le Glissement Vieillesse Technicité.

GROUPE III : FRAIS DE STRUCTURE : 1 172 844 €

Ce groupe de dépenses concerne la maintenance, les frais d'entretien de bâtiment, la formation, la documentation, les amortissements, les intérêts des emprunts, les assurances, ou les taxes.

Les frais de structure enregistrent une hausse de 7,68% soit 83 653 € par rapport à l'EPRD 2024 qui correspond essentiellement à la hausse des intérêts des emprunts du fait d'un prêt à taux variable indexé au taux du livret A (+ 110 000€). Le Plan Pluriannuel d'Investissement est en cours de renégociation avec le Conseil Départemental afin de prendre en compte cette évolution dans le prix de journée de l'hébergement.

A contrario, il est prévu une baisse sur la ligne de formation car il est prévu moins d'apprentis en 2025.

RECETTES

L'EHPAD a structuré la commission d'admission des résidents depuis 2024. L'ensemble des procédures fera l'objet d'une présentation et d'une délibération en début d'année 2025. Pour autant, elle est expérimentée depuis 2024, ce qui a permis d'optimiser l'occupation sur l'hébergement. Une plus grande réactivité dans l'occupation des places d'hébergement avec un délai maximum 7 jours de vacance entre deux hébergements a permis d'atteindre 99,07% d'occupation sur l'hébergement permanent et 66,40% en hébergement temporaire. L'établissement a répondu à l'appel à projet Hébergement Temporaire - Sortie d'Hospitalisation (HT-SH) qui permettra de cadrer une modalité d'hébergement déjà pratiquée par l'établissement.

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION : 6 351 550,40 €

Pour rappel, l'ensemble de ces recettes ont été estimées en attendant les notifications des autorités tutelles qui arriveront à la fin du 1^{er} semestre 2025.

◦ **SECTION HÉBERGEMENT**

Le montant de cette section est estimé à 3 012 683 € soit une hausse de 4,19 % par rapport à l'EPRD 2024. Le prix de journée moyen proposé est de 64,51 €/jour/lit soit une hausse de 6,80 % par rapport au tarif moyen alloué en 2024 (60,40 €).

Nombre de journée prévisionnelle d'après le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens :

- Hébergement permanent (HP) : 40 481 (taux d'occupation de 99,02%)
- Hébergement temporaire (HT) : 1 752 (taux occupation de 60%)

A cela, il a été ajouté des financements complémentaires potentiels provenant de l'ARS (pour financer le coût du SEGUR) et du Conseil Départemental afin de compenser les surcoûts liés à la prime SEGUR, à l'énergie, à l'alimentation, à la blanchisserie (montant total de 288 232,17 €).

Le niveau de dotation en soins d'un établissement est déterminé par une équation tarifaire qui tient compte du Groupe iso-ressource moyen pondéré (GMP) et du PATHOS moyen pondéré (PMP). Le niveau de PMP d'un établissement est arrêté lors d'une coupe PATHOS par un médecin valideur de l'Agence régionale de santé (ARS). Cette coupe est une photographie d'une population de personnes âgées à un moment donné.

Elle permet d'avoir le juste niveau de ressources au regard du niveau de dépendance et des soins requis par les résidents.

Cette évaluation a été faite en 2020 et n'est plus à jour. Elle va être actualisée courant 2025. Cependant, l'impact financier ne sera effectif qu'en 2026.

◦ **SECTION DÉPENDANCE**

Au vu de nos dépenses, estimées au plus près de nos besoins, nous sollicitons des recettes (dotation et participation des résidents) à hauteur de 1 091 716,90 € représentant une baisse de 0,08 % par rapport à l'EPRD 2024.

Le montant du point GIR (7.88€ en 2024) peut aussi être amené à évoluer en 2025 ce qui augmenterait nos recettes sur cette section. Cependant, n'étant pas certain de cette variation, elle n'a pas été prise en compte.

◦ **SECTION SOINS**

Pour 2025, nous sollicitons 2 247 150,50 € soit une baisse de 1,17 % par rapport à l'EPRD 2024.

Ce montant correspond, tout de même, à une hausse de 9,39% sur la dotation pour l'hébergement permanent par rapport à la dotation perçue en 2024.

Dans ce total, il est compris :

- La dotation globale de soins pour l'hébergement permanent pour 1 815 335,50 €
- La dotation de soins pour l'hébergement temporaire pour 90 043 €
- La dotation pour le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés pour 57 321 €
- Des financements complémentaires pour compenser le coût du SEGUR et de la prime Grand Age pour 258 051 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS : 79 107,00 €

Il s'agit principalement du produit des prestations annexes (repas des familles, logements étudiants...), du remboursement des indemnités journalières par la sécurité sociale (non titulaires) et des accidents de travail par notre assureur pour les agents titulaires.

Ce groupe est en baisse de 33,81% (- 40 417€) car nous ne percevons plus de subvention par le département pour le recrutement d'apprentis et car il n'est plus inscrit la recette concernant le remboursement d'une partie du salaire de la directrice par les résidences autonomie. Cela fait suite à une réorganisation.

A contrario, il est prévu un remboursement de 0.1 ETP du médecin coordonnateur par la ville de Pau.

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS : 214 911,60 €

Cette somme correspond principalement à l'amortissement des subventions d'équipement versées par le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et le CCAS Pau dans le cadre des travaux de reconstruction du nouvel EHPAD et dont les montants des subventions se composent comme suit :

- Conseil Départemental : 1 890 000 €
- Agence Régionale de Santé : 1 000 000 €
- CCAS de Pau : 600 000 €

Sur ce chapitre, il figure aussi une reprise de provisions de 24 500€ prévue dans le plan pluriannuel d'investissements.

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (Investissement)

Tableau de financement prévisionnel				
Ressources		Réal 2023	Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	396 421,40 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	9 503,74 €		5 443,68 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	36 387,00 €		
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	45 890,74 €	0,00 €	401 865,08 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	746 903,42 €	0,00 €	2 590,94 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	792 794,16 €	0,00 €	404 456,02 €

Emplois		Réal 2023	Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	319 640,22 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	393 956,02 €		393 956,02 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	4 708,50 €		
21	Immobilisations corporelles	74 489,42 €	0,00 €	10 500,00 €
	- dont terrains	5 755,75 €		
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions	11 067,51 €		10 500,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	7 331,24 €		
	- dont autres immobilisations corporelles	50 334,92 €		
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	792 794,16 €	0,00 €	404 456,02 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	792 794,16 €	0,00 €	404 456,02 €

EMPLOIS

Remboursement des dettes financières : 393 956 €

Cette enveloppe de crédits correspond au remboursement des emprunts contractés dans le cadre des travaux du nouvel EHPAD.

Ce montant est égal au montant prévu en 2024.

Rappel des emprunts :

- 2 700 000€ auprès de la Banque Postale ainsi que 6 725 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux,
- 534 550 € auprès de la Banque Postale pour financer l'achat du mobilier.

Pour information, un travail de renégociation des emprunts est en cours avec les banques.

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé : 10 500 €

Pour 2025, il est prévu deux investissements :

- La mise en place de la climatisation dans l'infirmierie du 1^{ère} étage de l'EHPAD (6 000€).
La climatisation de l'infirmierie de l'UVP se fera en 2026 et en 2027 pour les infirmieries du R+2 et du R+3.
- Des travaux d'étanchéité dans le local poubelle (4 500€)

RESSOURCES

Capacité d'Autofinancement prévisionnel (CAF) : 396 421,40 €

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...).

FCTVA : 5 443,68 €

Cette ligne correspond au remboursement de l'Etat au vu des dépenses d'investissement de l'année 2024.